

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : PHAGOSPRAY DM  
Code du produit : 1300  
Groupe de produits : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Description/Emploi : Nettoyant désinfectant hydroalcoolique

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHRISTEYNS France - Division Santé Phagogène  
31. rue de la Maladrie  
44120 VERTOUC - FRANCE  
T 02 40 80 27 27 - F 02 40 03 09 73  
[health-security@christeyns.fr](mailto:health-security@christeyns.fr) - [www.phagogene.fr](http://www.phagogene.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  |
|--------|-------------------|---------|-------------------|
| FRANCE | INRS              |         | +33 1 45 42 59 59 |

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226  
Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R10

Texte complet des phrases R: voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.  
Ne pas fumer  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

# PHAGOSPRAY DM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

| Nom   | Identificateur de produit  | %     | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|---|--|-------|--|
| Ethanol                                       | (Numéro ° CAS)64-17-5<br>(Einecs nr)200-578-6<br>(EG annex nr)603-002-00-5   | < 25  | F; R11                                       |
| Chlorure de didécylidiméthylammonium          | (Numéro ° CAS)7173-51-5<br>(Einecs nr)230-525-2<br>(EG annex nr)612-131-00-6 | < 0,5 | Xn; R22<br>C; R34<br>N; R50                  |
| N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3diamine | (Numéro ° CAS)2372-82-9  | < 0,5 | Xn; R22<br>C; R35<br>Xn; R48/22<br>N; R50    |

| Nom   | Identificateur de produit  | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|---|--|-------|--|
| Ethanol                                       | (Numéro ° CAS)64-17-5<br>(Einecs nr)200-578-6<br>(EG annex nr)603-002-00-5   | < 25  | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319   |
| Chlorure de didécylidiméthylammonium          | (Numéro ° CAS)7173-51-5<br>(Einecs nr)230-525-2<br>(EG annex nr)612-131-00-6 | < 0,5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400 |
| N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3diamine | (Numéro ° CAS)2372-82-9  | < 0,5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1A, H314<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400             |

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Conseils généraux     | : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11. |
| Inhalation            | : Mettre la victime à l'air libre.  |
| Contact avec la peau  | : Rincer à l'eau.   |
| Contact avec les yeux | : Laver abondamment à l'eau puis se rendre si nécessaire chez un médecin.   |
| Ingestion             | : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Effets aigu d' inhalation | : Données non disponibles.                 |
| Effets aigu de peau       | : Données non disponibles.                 |
| Effets aigu des yeux      | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Effets aigu de voie orale | : Données non disponibles.                 |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

# PHAGOSPRAY DM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage : 5 - 30 °C

Matière(s) à éviter : Non déterminé.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

| Ethanol (64-17-5) |                                 |                        |
|-------------------|---------------------------------|------------------------|
| UE                | IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )  | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| UE                | IOELV TWA (ppm)                 | 1000 ppm               |
| UE                | IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> ) | 9500 mg/m <sup>3</sup> |
| UE                | IOELV STEL (ppm)                | 5000 ppm               |
| France            | VLE (mg/m <sup>3</sup> )        | 9500 mg/m <sup>3</sup> |
| France            | VLE (ppm)                       | 5000 ppm               |
| France            | VME (mg/m <sup>3</sup> )        | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| France            | VME (ppm)                       | 1000 ppm               |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Pas de.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Équipement spécial de sécurité : Pas de vêtement de travail spécialement recommandé.

Protection des voies respiratoires : Pas de.

# PHAGOSPRAY DM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Etat physique  | : Liquide                  |
| Etat physique/Forme                                    | : Liquide.                 |
| Couleur  | : Incolore.                |
| Odeur  | : parfumée.                |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : 10,55                    |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point/intervalle de fusion                             | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair   | : = 34 °C                  |
| Température d'auto-inflammabilité                      | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                                       | : 0,963 (20°C)             |
| Solubilité   | : Eau: 100 % 20°C          |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible |
| Log Kow  | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible |
| Limites explosives                                     | : Aucune donnée disponible |

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits. oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3diamine (2372-82-9) |                                 |
|---|---------------------------------|
| DL50 orale  | > 50 - 300 mg/kg                |
| ATE (voie orale)  | 500,000 mg/kg de poids corporel |
| Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)           |                                 |
| DL50 orale rat  | 470 mg/kg                       |
| DI 50 cutanée rat   | 1850 mg/kg                      |

# PHAGOSPRAY DM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5) |                |
|--|----------------|
| ATE (voie orale)                                 | 470,000 mg/kg  |
| ATE (voie cutanée)                               | 1850,000 mg/kg |

|   |   |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé<br>pH: 10,55                               |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Provoque une sévère irritation des yeux.<br>pH: 10,55 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé  |
| Cancérogénicité   | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Danger par aspiration   | : Non classé  |

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

| N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3diamine (2372-82-9) |                |
|---|----------------|
| CL50 poisson 1  | > 0,1 - 1 mg/l |
| CE50 Daphnie 1  | 0,078 mg/l     |
| ErC50 (algues)  | 0,015 mg/l     |

| Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5) |           |
|--|-----------|
| CL50 poisson 1                                   | 0,71 mg/l |
| CE50 Daphnie 1                                   | 0,04 mg/l |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| PHAGOSPRAY DM                |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Législation régionale (déchets)    | : Suivre les règlements locaux.                                |
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. |
| Déchets / produits non utilisés    | : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.            |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1993

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Liquide inflammable, N.S.A contient ethanol  
Description document de transport : UN 1993 Liquide inflammable, N.S.A contient ethanol, 3, III, (D/E)

# PHAGOSPRAY DM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 3  
Étiquettes de danger (ONU) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : F1  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Code du tunnel : D/E  
Quantités limitées (ADR) : 5L  
LQ : LQ07  
Quantités exceptées (ADR) : E1

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

| Composant     | % |
|---------------|---|
| désinfectants |   |
| Parfum        |   |

#### 15.1.2. Directives nationales

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

# PHAGOSPRAY DM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| No ICPE   | Installations classées<br>Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
|-----------|---|-------------|-------|
| 1430.text | <p>Liquides inflammables (définition), à l'exclusion des alcools de bouche, eaux de vie et autres boissons alcoolisées</p> <p>Les liquides inflammables, quelle que soit leur nature, sont répartis en quatre catégories conformément aux définitions ci-après. Le point d'éclair est déterminé suivant les modalités techniques définies par l'AFNOR et conformément aux spécifications administratives éventuellement applicables.<br/>Le régime de classement d'une installation est déterminé en fonction de la "capacité totale équivalente" exprimée en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la 1ère catégorie, selon la formule :</p> $C \text{ équivalente totale} = 10A + B + C/5 + D/15$ <p>où</p> <p>A représente la capacité relative aux liquides extrêmement inflammables (coefficient 10) : oxyde d'éthyle, et tout liquide dont le point d'éclair est inférieur à 0°C et dont la pression de vapeur à 35°C est supérieure à 105 pascals</p> <p>B représente la capacité relative aux liquides inflammables de la 1ère catégorie (coefficient 1) : tous liquides dont le point d'éclair est inférieur à 55°C et qui ne répondent pas à la définition des liquides extrêmement inflammables</p> <p>C représente la capacité relative aux liquides inflammables de 2ème catégorie (coefficient 1/5) : tout liquide dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C et inférieur à 100°C, sauf les fuels lourds.</p> <p>D représente la capacité relative aux liquides peu inflammables (coefficient 1/15): fuels (ou mazout) lourds tels qu'ils sont définis par les spécifications administratives</p> <p>Nota : En outre, si des liquides inflammables sont stockés dans la même cuvette de rétention ou manipulés dans le même atelier, ils sont assimilés à des liquides inflammables de la catégorie présente la plus inflammable.</p> <p>Si des liquides sont contenus dans des réservoirs en fosse ou en double enveloppe avec système de détection de fuite ou assimilés, les coefficients visés à la rubrique 1430 sont divisés par 5.</p> <p>Hors les produits extrêmement inflammables, les liquides inflammables réchauffés dans leur masse à une température supérieure à leur point d'éclair sont assimilés à des liquides inflammables de 1ère catégorie.</p> |             |       |
| 1432.2a   | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :<br>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3  | A           | 2     |
| 1432.2b   | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :<br>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3   | DC          |       |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

|     |   |         |  |
|-----|---|---------|--|
| 1.3 |   | Modifié |  |
| 2.1 | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Ajouté  |  |
| 2.2 | Éléments d'étiquetage                                     | Modifié |  |
| 3.2 | Composition/informations sur les composants               | Modifié |  |
| 16  |   | Modifié |  |

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et suivantes.

# PHAGOSPRAY DM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Textes des phrases R-,H- et EUH:

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4  |
| Acute Tox. 4 (Oral)   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1       | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2          | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2   |
| Flam. Liq. 2          | Liquides inflammables, Catégorie 2  |
| Flam. Liq. 3          | Liquides inflammables, Catégorie 3  |
| Skin Corr. 1A         | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A  |
| Skin Corr. 1B         | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B  |
| STOT RE 2             | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2                              |
| H225                  | Liquide et vapeurs très inflammables  |
| H226                  | Liquide et vapeurs inflammables   |
| H302                  | Nocif en cas d'ingestion  |
| H312                  | Nocif par contact cutané  |
| H314                  | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  |
| H319                  | Provoque une sévère irritation des yeux   |
| H373                  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| H400                  | Très toxique pour les organismes aquatiques   |
| R10                   | Inflammable.  |
| R11                   | Facilement inflammable.   |
| R22                   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| R34                   | Provoque des brûlures.  |
| R35                   | Provoque de graves brûlures.  |
| R48/22                | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.                        |
| R50                   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| C                     | Corrosif  |
| F                     | Facilement inflammable  |
| N                     | Dangereux pour l'environnement  |
| Xn                    | Nocif   |

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*